

# Conditions générales de vente et de livraison

## 1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente et de livraison (ci-après : CGVL) s'appliquent à tous les contrats de vente entre Vogt SA et l'acheteur (ci-après : ensemble les parties) concernant des marchandises commerciales et des produits fabriqués par le département d'équipement de Vogt SA (ci-après : marchandise). Elles sont pleinement applicables à tous les points qui ne sont pas réglés différemment par écrit par les parties. Des conditions particulières de l'acheteur qui seraient en contradiction totale ou partielle avec les présentes conditions ne sont applicables que si Vogt SA les a acceptées par écrit.

## 2. Prix

Sous réserve d'un autre accord dans le contrat de vente, les prix de liste actuels de Vogt SA en francs suisses sont déterminants. Les prix s'appliquent EXW (Incoterms) si les parties ne prévoient rien d'autre dans le contrat de vente. Vogt SA se réserve le droit de modifier les prix et l'exécution technique de la marchandise à tout moment. Le montant facturé minimal est de CHF 50.–.

## 3. Commandes sur appel

Pour les commandes sur appel (commandes en lot et appel dans un certain délai), l'acheteur est tenu de prévenir Vogt SA pour chaque cas d'appel 2 semaines avant l'envoi de la marchandise et de fournir une date de livraison approximative.

## 4. Délais de livraison

Les parties conviennent soit d'une date de livraison fixe, soit d'un délai dans lequel la livraison doit avoir lieu. Les dates et délais de livraison sont en principe respectés dans la mesure où la production se passe normalement et que les délais de livraison annoncés par les fournisseurs sont respectés également. Vogt SA est en droit de prolonger unilatéralement le délai de livraison en particulier dans le cas où (alternatif)

- un fournisseur de Vogt SA est en demeure avec sa livraison  
l'acheteur demande ultérieurement des modifications de la marchandise ou modifie la quantité commandée

Le délai de livraison se prolonge également raisonnablement en cas d'événements inévitables. Ceux-ci sont, mis à part les cas de force majeure, par ex. des ordonnances administratives, des conflits de travail/grèves, des affrontements violents, la mobilisation, la rupture de stock de pièces et d'éléments de fabrication, retard dans la réception de matériel et accessoires et ceci indépendamment du fait que ces événements se présentent dans la propre entreprise ou dans les entreprises des fournisseurs. Ces mesures s'appliquent indépendamment du fait que la cause du retard intervienne avant ou après la date de livraison initialement prévue.

## 5. Transfert du risque

Le risque est transféré à l'acheteur au moment de la remise de la marchandise à l'usine de Vogt SA respectivement, en cas d'envoi, au moment de la remise au transporteur respectivement à la Poste. Si l'acheteur ne vient pas prendre possession de la marchandise, que partiellement ou de manière tardive ou qu'il ne réceptionne pas la marchandise en cas d'envoi, il supporte le risque à partir du moment où Vogt SA l'a informé que la marchandise était prête à être réceptionnée à l'usine.

## 6. Emballage

Le matériel d'emballage est facturé au prix coûtant par Vogt SA et celle-ci ne reprend pas l'emballage. Les palettes CFF et les cadres sont prêtés en échange.

## 7. Envoi

L'envoi de la marchandise se fait à partir de l'usine de Vogt SA à Oberdiessbach. Vogt SA facture à l'acheteur les frais d'emballage et de transport effectifs. Des suppléments pour envois express selon le tarif sont facturés en sus. En cas de d'erreurs de commande, de quantité etc. ainsi qu'en cas de réparations et de modifications, les frais de transport aller et retour sont à charge de l'acheteur.

## 8. Retours

Les marchandises retournées ne peuvent être acceptées que dans un état totalement neuf et après approbation préalable par Vogt SA. Les frais de remise en état et de transport sont à charge de l'acheteur. Afin de couvrir les frais en rapport avec le retour de marchandise, une déduction de 10 % du montant facturé sera faite sur le montant crédité à l'acheteur.

## 9. Paiement

Le délai de paiement est de 30 jours net à partir de la date de facturation. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, l'acheteur doit payer des intérêts moratoires de 6% par année à partir du 30e jour après la date de facturation.

## 10. Garantie

### 10.1. Étendue et durée

Vogt SA remplit son devoir de garantie sous forme de réfection. Le droit à la résiliation et de réduction ainsi que l'indemnisation des dommages et des dommages consécutifs sont exclus dans le cadre de ce qui est autorisé par la loi.

Vogt SA assume une garantie d'une année pour une marchandise et une exécution sans défauts (les batteries respectivement les accus sont exclues de la garantie d'une année : pour les batteries respectivement les accus, ces biens sont livrés irréprochables et d'une exécution parfaite, la garantie est de 6 mois). Vogt SA n'engage sa responsabilité que pour des défauts apparaissant malgré une utilisation selon les conditions contractuellement prévues et malgré un usage normal de la marchandise. Vogt SA s'engage de réparer ou de remplacer à ses frais des pièces qui seraient devenues inutilisables suite à une exécution défectueuse. Si la réfection n'est pas possible à l'usine de Vogt SA, l'acheteur supporte les frais de transport éventuels. L'acheteur est tenu de s'assurer lui-même contre d'éventuels dégâts d'eau. Les pièces remplacées deviennent propriété de Vogt SA. Pour les pièces et marchandises qui n'ont pas été fabriquées par Vogt SA, celle-ci n'assume que les garanties et durées de garantie que les fournisseurs de ces fabrications assument envers Vogt SA. Des réparations par une entreprise tierce ne peuvent être entreprises qu'avec l'accord de Vogt SA sinon les droits de garantie s'éteignent. Les frais en rapport avec une réparation d'une entreprise tierce ne sont pris en charge par Vogt SA qu'après accord préalable. Après écoulement d'une année à partir de la livraison de la marchandise, tous les droits de réfection, de résiliation du contrat et de diminution du prix ainsi que toutes les prétentions en dommages-intérêts contre Vogt SA sont exclus.

### 10.2. Avis des défauts

L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise immédiatement après la réception respectivement la livraison et d'aviser par écrit Vogt SA d'éventuels défauts. L'avis des défauts n'est valable que s'il est fait par écrit et en décrivant précisément chaque défaut. L'avis des défauts doit parvenir à Vogt SA au plus tard le 8e jour ouvrable après la découverte du défaut et avant sa remise en état. Si le défaut pourrait causer des dommages,

l'acheteur doit en aviser immédiatement Vogt SA par écrit. L'acheteur supporte le risque pour des dommages sur la marchandise causée par le défaut d'avis. L'acheteur doit procéder aux mesures adéquates afin de minimiser les dommages et pour ce faire, suivre les instructions de Vogt SA.

### **10.3. Exclusion des prétentions en garantie et en dommages-intérêts**

Toutes prétentions en garantie et en dommages-intérêts contre Vogt SA sont exclues dans les cas suivants :

- Dommages causés par la force majeure, la faute de l'acheteur ou d'un tiers
- Frais en rapport avec le non-fonctionnement et liés à cela, les frais en rapport avec l'inutilisabilité de la marchandise
- Dommages émanant de l'usure normale, d'un traitement inadéquat, d'une erreur d'utilisation ou d'une sollicitation excessive de la marchandise
- Dommages consécutifs dus à des défaillances de la marchandise dont l'acheteur a avisé tardivement
- Défauts et dommages matériels basés sur des circonstances qui se sont manifestées après le transfert du risque, comme par ex. des défauts en rapport avec un mauvais entretien, un mauvais positionnement, des réparations erronées effectuées par l'acheteur ou des changements sans accord écrit de Vogt SA
- Lors de modification totale ou partielle de la marchandise à l'insu de Vogt SA ou lors d'insertion de pièces d'origine étrangère
- Lors d'aliénation (Vente, cession, Leasing, cession à fin d'utilisation par un tiers ou autres) de la marchandise

Si Vogt SA est actionné en responsabilité par un tiers pour des dommages matériels au sens du paragraphe précédent, l'acheteur est tenu d'indemniser Vogt SA, de la défendre et de faire en sorte qu'elle ne subisse aucun préjudice. Si un tiers fait valoir une des prétentions contenues dans le présent chiffre contre une des parties, cette partie est tenue d'en informer immédiatement l'autre partie par écrit. Lors de la livraison de marchandise d'occasion, Vogt SA exclut toutes prétentions en garantie et en dommages-intérêts.

### **11. Documents et informations techniques**

Tous les documents transmis à l'acheteur en rapport avec la marchandise tels que dessins, esquisses, documents techniques et autres informations techniques ainsi que des données électroniques (software, programmes, codes source) etc. restent propriété de Vogt SA et ne peuvent, sans l'accord écrit de Vogt SA, ni être rendus accessibles à des tiers, ni être copiés ou être utilisés pour la propre fabrication de la marchandise concernée ou de parties de celle-ci. Les documents transmis par Vogt SA doivent être rendus à celle-ci sur demande. Vogt SA se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pour sauvegarder ses droits en cas d'infractions. Vogt SA met à disposition gratuitement des données et des dessins au moment de la livraison afin de permettre de mettre en marche la marchandise, de l'entretenir et de procéder aux services. Vogt SA n'est pas tenue de procurer des dessins d'atelier pour la marchandise ou pour des pièces de rechange.

### **12. Droits sur la marchandise**

Sans accord écrit contraire, les droits de la propriété intellectuelle et tous autres droits sur la marchandise et le software éventuel restent propriété de Vogt SA. Vogt SA a en outre le droit d'utiliser dans le cadre de l'exécution de travaux semblables pour d'autres clients les idées, méthodes, concepts et procédés qu'elle a découverts seule ou avec l'acheteur lors de l'exécution du contrat.

### **13. For, droit applicable**

Pour tous litiges émanant directement du contrat de vente ou en rapport avec celui-ci, le for est à Oberdiessbach, canton de Berne. Tous les contrats de Vogt SA sont soumis au droit suisse à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, CISG).